



HAL
open science

Catalogue des prises d'otages romaines à l'époque républicaine

François Santoni

► **To cite this version:**

| François Santoni. Catalogue des prises d'otages romaines à l'époque républicaine. 2022. hal-03917299

HAL Id: hal-03917299

<https://hal.science/hal-03917299>

Preprint submitted on 1 Jan 2023

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons Attribution - NonCommercial - NoDerivatives 4.0 International License

Catalogue des prises d'otages romaines à l'époque républicaine

François Santoni

2022

Ce catalogue a été établi dans le cadre d'un postdoctoral financé par l'Université de Corse et accueilli par l'Università di Pisa, sous la supervision du Prof. A. Raggi.

Introduction au catalogue

Les notices du catalogue concernent toutes les prises d'otages, tentatives de prises d'otages, prises d'otages envisagées ou toute autre action pouvant être assimilée à une prise d'otages à l'époque républicaine. Les prises d'otages entre Romains entrent donc dans le champ de ce catalogue, mais pas les otages pris aux Romains. Des actions pour lesquelles nous rejetterons *in fine* le qualificatif de prise d'otages y sont donc présentées.

Les prises d'otages sont présentées chronologiquement et numérotées de 1 à 129. Immédiatement après ce numéro de notice se trouve l'indication du donneur et du preneur, puis la chronologie comportant, lorsqu'elle est connue, la datation de la prise d'otages. Suit une référence au catalogue des prises d'otages précédemment dressé par C. L. Walker (*Hostages in Republican Rome*, Washington, 2005) par un numéro. Enfin, nous fournissons pour chaque notice une liste des sources, une description des faits ainsi qu'une discussion dans le cas où le qualificatif de prise d'otages est sujet à caution.

Catalogue

1 – Entre romains (à l'armée par les républicains)

509

W9

Denys d'Halicarnasse, 4, 83, 3

Après la proclamation de la république, L. Iunius Brutus aurait dressé la liste de ceux qui prendraient le parti de la liberté. À propos des hommes en campagne avec Tarquin le Superbe, il aurait évoqué la possibilité, pour ceux qui suivraient le parti du roi, de prendre en otages leurs femmes, enfants et parents restés à Rome et de les leur rendre à la condition qu'ils changent de camp. Denys ne dit pas si ce plan est finalement mis à exécution.

2 – Aux Pométiens par les Romains

503

W12.1

Tite-Live, 2, 16, 9

On apprend, chez Tite-Live, l'existence de 300 otages de Pométia par la mention de leur exécution par Agr. Menenius Lanatus à l'issue d'une bataille. Cette décision est imputée à la colère du consul. La tradition est suspecte de tous les points de vue : 1) la présence d'otages, nécessairement pris avant le déclenchement des hostilités, dans le camp d'une armée en campagne ; 2) leur exécution à l'issue d'une bataille remportée par les Romains ; 3) l'existence d'une tradition similaire, tant par le nombre d'otages que par l'issue, seulement quelques années plus tard.

3 – Aux Volsques (de Cora et Pométia) par les Romains

495

W12.2

Denys d'Halicarnasse, 6, 25, 2-3 ; Tite-Live, 2, 22, 2-3

Sans avoir à combattre, P. Servilius Priscus Structus se serait fait livrer 300 otages de Cora et Pométia, des enfants issus des familles aristocratiques. La livraison de ces otages n'a pas l'effet escompté et les Volsques reprennent la guerre. Tite-Live indique même qu'ils seraient « délivrés de leur crainte [pour les otages ?] ». Les hostilités reprenant seulement quelques mois plus tard, à la fin de 495 ou au début de 494, il est difficile de croire que les otages aient déjà été renvoyés. En outre, il en est à nouveau question chez Denys, puisque l'autre consul, App. Claudius Sabinus Regillensis, les aurait fait fouetter et décapiter sur le forum. Pour Denys, cette punition sévère devait servir d'exemple aux autres peuples.

Au I^{er} s. avant notre ère, il existe probablement deux traditions annalistiques divergentes à propos de l'exécution d'otages volsques au début de la période républicaine. Les prises d'otages **2** et **3** pourraient donc n'en être qu'une, Tite-Live ayant maladroitement tenté de concilier deux traditions, ce qui l'a conduit à dupliquer un événement unique.

4 – Entre Romains (aux plébéiens par les patriciens)

493

W13.1

Denys d'Halicarnasse, 6, 53, 1 ; 6, 62, 5

Il ne s'agit pas d'une prise d'otages à proprement parler ; dans son discours aux pères conscrits, Agr. Menenius Lanatus évoque les attaches qu'ont à Rome les plébéiens en sécession (femmes, enfants, parents) et qui seraient complémentaires de leur amour de la patrie. Toutefois, dans sa réponse, App. Claudius Sabinus Regillensis affirme que les patriciens seraient en droit d'exécuter ces otages si les plébéiens attaquaient.

5 – Entre Romains (aux patriciens par les plébéiens)

493

W13.2

Denys d'Halicarnasse, 6, 84, 2 ; 6, 85, 5

Les ambassadeurs patriciens auprès de la plèbe en sécession s'offrent spontanément en gage ainsi que leurs familles. Ils ne demandent pas d'otages plébéiens en retour.

6 – Aux Véiens par les Romains

478

W21

Denys d'Halicarnasse, 9, 17, 3

Les Véiens sont dirigés vers le sénat par le consul L. Aemilius Mamercinus afin que les pères conscrits fixent les conditions de la paix. Ces derniers laissent libre le consul de les déterminer. Selon Denys, L. Aemilius Mamercinus se serait attiré les foudres du sénat, qui lui aurait refusé le triomphe, car il le traité qu'il avait passé avec les Véiens ne comprenait pas de cession de territoire, d'indemnités ni d'otages.

7 – Aux Falisques par les Romains

394

W31-32

Tite-Live, 5, 27 ; Frontin, *Stratagemata*, 4, 4, 1

Au siège de Faléries, le maître d'école de la cité aurait proposé à Camille de lui livrer les enfants de l'aristocratie. Ils ne sont pas désignés par le vocable de la prise d'otages dans les sources et ne serviraient en effet pas de garantie, mais plutôt de monnaie d'échange. Camille refuse, ce qui entraîne un revirement des gens de Faléries, demandant désormais la paix au sénat et proposant de livrer leurs armes, des otages ainsi que la cité elle-même. Le sénat impose finalement au titre d'indemnité le paiement de la solde militaire de l'année.

8 – Aux Tusculiens par les Romains

381

W36

Denys d'Halicarnasse, 14, 6, 9

Denys rapporte une *deditio* de Tusculum en 381 suite à laquelle les Romains n'auraient pas souhaité prendre d'otages, ni installer de garnison ou désarmer la cité, qui devient un municipe au IV^e.

9 – Aux Férentiens par les Romains

319

W57

Tite-Live, 9, 16, 1

Après une bataille victorieuse, Q. Aulus Cerretanus reçoit les *deditio* des Férentiens et leur ordonne de remettre des otages.

10 – Aux Apuliens (Teatum et Canusium) par les Romains

318

W58

Diodore de Sicile, 19, 10 ; Tite-Live, 9, 20, 4-7

L. Plautius Venno dévastant leurs territoires, Teatum et Canusium (ou seulement la seconde selon Diodore) livrent des otages et font leur *deditio*. Selon Tite-Live, les Téates députent dès l'année suivante pour obtenir un nouveau traité, en promettant de convaincre le reste des Apuliens d'entrer dans l'alliance romaine et en fournissant des garanties non explicitées.

11 – Aux transfuges des Ombriens (Nequinum) par les Romains

299

W69

Tite-Live, 10, 10, 3-5

Au cours du siège de Nequinum, deux transfuges passent dans le camp romain et proposent de conduire les assiégeants dans la place par un tunnel. Les Romains craignant un piège, ils retiennent l'un des transfuges comme otage pendant l'opération.

12 – Aux Lucaniens par les Romains

298

W70

Denys d'Halicarnasse, 17, 1-3 ; Tite-Live, 10, 11, 13 ; 12, 1-2

Les Lucaniens, attaqués par les Samnites, viennent trouver les consuls fraîchement entrés en charge afin de solliciter la protection romaine, en proposant de livrer des otages. L'affaire échoit au sénat, qui, chez Tite-Live, délibère en faveur d'une alliance (il n'est donc plus question explicitement d'otages). Chez Denys en revanche, le sénat délibère également pour accepter les otages, qui sont les enfants des aristocrates lucaniens.

13 – Aux Lucaniens par les Romains

298 – 281 (?)

CIL I², 27

La prise d'otages mentionnée dans l'*elogium* de L. Cornelius Scipion Barbatus (*Taurasia Cisauna / Samnio cepit – subigit omen Loucana opsidesque abdoicit*) est difficile à dater. Il est peu aisé d'imaginer qu'elle puisse se situer au cours du consulat de 298, puisque Tite-Live (10, 12, 3-8) indique qu'il est chargé de l'Étrurie et son collègue, Cn. Fulvius Maximus Centumalus, de la guerre contre les Samnites. Il est toutefois en contradiction avec les *fasti triumphales*, qui évoquent un triomphe de Fulvius sur les Samnites et les Étrusques. En 297, il est légat du consul Q. Fabius Maximus Rullianus dans le Samnium. Si la prise de Taurasia Cisauna pourrait être située cette année-là, on ne peut comprendre comment Scipion aurait pu subjugué des Lucaniens ayant sollicité et obtenu l'alliance romaine l'année précédente. En outre, le fait que les magistratures de Scipion soient énumérées sans ordre logique dans l'*elogium* interdit d'affirmer que la prise d'otages dont il est question est nécessairement postérieure à 297.

L'alliance avec les Lucaniens n'aurait duré qu'une dizaine d'année, les gens de Thurii ayant sollicité l'aide romaine contre le peuple italique. Cet appel à l'aide aurait donné lieu à deux campagnes avant la mort de Scipion en 280 : en 285 et 282 (Tite-Live, *Periochae*, 11 ; 12). Si les *fasti triumphales* conservent le nom du vainqueur de 282, C. Fabricius Luscinus, ils sont muets pour les années 290 à 283. Une solution à notre problème consisterait donc à penser que Scipion Barbatus fut chargé de la campagne de 285, qu'il soumit la Lucanie et qu'il y prit des otages, mais cette hypothèse est difficilement vérifiable. On ne peut avec assurance que fixer le *terminus ante quem* à 298 et le *terminus post quem* à 281.

14 – Aux Samnites par les Romains

290 ?

W78

Denys d'Halicarnasse, 20, 17 ; Zonaras, 8, 7

Pour l'année 269, Zonaras rapporte l'histoire d'un otage Samnite (Denys est silencieux sur sa qualité d'otage), Lollius, qui se serait échappé de Rome et livré au brigandage dans le Samnium. Il pourrait s'agir d'un otage pris à l'issue de la troisième guerre samnite. On peut penser que Lollius était relativement jeune en 290, ou que les Samnites devaient renouveler leurs otages régulièrement.

15 – Aux Carthaginois par les Romains

241

W81

Zonaras, 8, 17

Selon le seul Zonaras, C. Lutatius Catulus se serait fait livrer de l'argent, du blé et des otages par les Carthaginois avant qu'ils n'envoient des députés à Rome pour demander la paix. Dans ce cas, il faudrait croire que les otages ne garantissent la bonne foi des Carthaginois que le temps que le traité soit ratifié par le peuple romain.

16 – Aux Boïens par les Romains

224

W93

Polybe, 3, 40, 7 ; 67, 6-7 ; Tite-Live, 21, 25, 7 ; 30, 19, 9 ; Frontin, *Stratagemata*, 1, 8, 6

En 219, des Boïens auraient capturé par trahison des *Illuiri* pour le partage des terres dans la plaine du Pô, dont un était de rang consulaire dans l'espoir de négocier le retour de leurs otages, probablement pris après la *deditio* de 224. Il est à nouveau question des *Illuiri* en 218 chez Polybe : les Boïens les offrent à Hannibal en gage de leur amitié, qui les leur rend afin qu'ils s'en servent pour se faire rendre leurs propres otages. Si Polybe ne revient plus sur cette affaire, Tite-Live indique que deux des *Illuiri* restèrent seize ans en captivité avant d'être libérés par C. Servilius Geminus en 203 ; les Romains ne rendirent donc vraisemblablement pas leurs otages aux Boïens.

Il faut toutefois noter que Frontin, dont le récit est moins précis (il n'est notamment pas question des Boïens mais de « quelques cités ») affirme que le stratagème aurait fonctionné.

17 – Aux Celtibères par les Romains

218

W96

Tite-Live, 22, 21, 7

Au cours du récit de l'année 217, Tite-Live semble affirmer que les Celtibères sont les premiers à avoir envoyé des ambassadeurs et donné des otages aux Romains ; il faut donc probablement faire remonter cette prise d'otages au moment de l'arrivée de P. Cornelius Scipion en Espagne, en 218.

18 – Aux Illergètes par les Romains

218

W95

Tite-Live, 21, 61, 5-8

Les Illergètes se rebellent alors qu'ils avaient déjà fourni des otages à P. Cornelius Scipion. Tite-Live ne nous renseigne pas sur le sort de ces otages, mais indique que Scipion en augmenta le nombre après une nouvelle *deditio* des Illergètes.

19 – Aux Ibères par les Romains

217

W96

Tite-Live, 22, 20, 11

Selon Tite-Live, des ambassades de 120 peuples de l'Hispanie Ulérieure se rendent spontanément auprès de P. Cornelius Scipion et lui livrent des otages.

20 – Aux Ibères par les Romains

217

Polybe, 3, 98-99 ; Tite-Live, 22, 22

Les otages qu'avait pris Hannibal sont regroupés à Sagonte. Un Ibère, Abilyx, convainc le commandant carthaginois de la place que ces otages doivent être renvoyés auprès des leurs afin que les Puniques s'attachent les parents des otages par la douceur, information dont on déduit qu'il s'agit d'enfants. Abilyx remet en fait ces otages à P. Cornelius Scipion, et Polybe précise qu'il le fait contre rémunération. Ce dernier le charge de ramener les otages à leurs parents au nom des Romains.

Il ne s'agit donc pas, à proprement parler, d'une prise d'otages par les Romains. Il faut ici chercher à comprendre si les otages ibères sont encore des otages au moment où ils passent en la puissance de P. Cornelius Scipion, et si ce dernier eût été en droit de les garder auprès de lui ; le cas des otages n°27 nous porte à croire que oui.

21 – Aux Sardes et aux Corses par les Romains

217

W98

Tite-Live, 22, 31, 1

Le consul Cn. Servilius Geminus mène une flotte vers l'Afrique par la route corso-sarde, et reçoit des otages de ces deux îles. Il s'agit probablement de s'assurer de la *fides* de ces peuples, au sein desquels on peut supposer la persistance d'un parti carthaginois. C'est d'ailleurs un échec pour ce qui est des Sardes. Le fait que Tite-Live indique que les otages sont « reçus » par le consul laisse à penser qu'il ne s'agit pas d'une sorte de prise d'otages à titre préventif et contre le droit des gens, mais de l'instauration d'une garantie dans le cadre d'un accord.

22 – Aux Illyriens par les Romains

217

W99

Tite-Live, 22, 33, 5

En 217, des ambassadeurs se rendent auprès du roi d'Illyrie afin de réclamer le versement du tribut qu'il doit à Rome. Un ajournement lui est proposé, à condition qu'il fournisse des otages. Tite-Live ne précise pas si Pineus choisit de verser le tribut ou de livrer des otages.

23 – Aux Capouans par les Romains

216-215

W100

Tite-Live, 23, 4, 8 ; 7, 2 ; 31, 10

Le parti démocratique de Capoue envisage la défection mais est freiné par la présence de 300 aristocrates servant comme cavaliers dans l'armée romaine en Sicile. Pour résoudre ce problème, les Capouans obtiennent d'Hannibal 300 de ses captifs romains qu'ils choisissent eux-mêmes, probablement dans le but de les échanger avec leurs cavaliers. Ces 300 Romains deviennent donc des otages, au titre d'une monnaie d'échange et/ou de garantie pour la vie des aristocrates campaniens servant dans l'armée romaine. Il semble qu'il n'en a pas été de même pour les 300 cavaliers de Capoue, puisque Tite-Live finit par indiquer qu'ils finirent leur service avec honneur en 215, en insistant sur leur *fides*, et qu'une loi comitiale leur accorda la cité romaine et les inscrit dans le municipe de Cumes. Les Romains se seraient donc abstenus de considérer ces aristocrates comme des otages.

24 – Aux Sardes par les Romains

215

W101

Tite-Live, 23, 41, 6-7

La révolte sarde vaincue, les cités du parti punique font leur *deditio* et remettent des otages à T. Manlius Torquatus. De retour à Rome, Tite-Live précise que ce dernier remet l'argent aux questeurs, le grain aux édiles et les « captifs » au préteur urbain Q. Fulvius Flaccus. On est en droit de se demander s'il ne s'agit pas des otages, et l'on ne voit pas bien pourquoi T. Manlius Torquatus remettrait des prisonniers de guerre au préteur urbain puisqu'il combat sous ses propres auspices (Tite-Live, 23, 34, 14). Il faut toutefois noter que la qualité en laquelle agit T. Manlius Torquatus est imprécise, même s'il est régulièrement appelé préteur par les sources, et surtout que c'est Q. Fulvius Flaccus qui lui octroie son *imperium* ainsi que le commandement en Sardaigne, à la demande du sénat.

25 – Aux Tarentins et aux Thuriens par les Romains

212

W104

Tite-Live, 25, 7, 11-14 ; 15, 7

Des otages de Tarente et Thurii, dont on ne sait à quand remonte la présence à Rome, sont gardés dans l'*atrium Libertatis* sans surveillance particulière. Un ambassadeur tarentin, Philéas, les fait échapper de *custodia* (que l'on préférera traduire par « surveillance » ou « garde » plutôt que « prison »), mais ils sont rattrapés près de Terracine. Les otages fugitifs (probablement accompagnés de l'ambassadeur) sont battus de verges au *comitium* et précipités de la roche Tarpéienne. On apprend plus loin que ces représailles attisèrent la haine des gens de Thurii contre les Romains.

26 – À Blattius de Salapia par les Romains

210

W105

Appien, *Hannibalica*, 47

Blattius, le meneur du parti favorable aux romains de la cité de Salapia dans laquelle est installée une garnison carthaginoise, donne son fils en otage au sénat et se fait remettre 1000 cavaliers qu'il introduit dans la place. L'affaire est relatée d'une manière différente, et sans qu'il soit question d'otage, par Tite-Live (26, 38) et Valère Maxime (3, 8).

27 – Aux Ibères par les Romains

209

Polybe, 10, 18, 3-6 ; 19, 3-6 ; 20,9 ; 34 ; Tite-Live, 26, 49 ; 50 ; Appien, *Hispanica*, 23, 90

Lorsque P. Cornelius Scipion l'Africain prend Carthagène en 209, il y trouve un certain nombre d'otages (plus de 300 selon Polybe, entre 300 et 3724 selon les différentes sources consultées par Tite-Live), dont la plupart semblent être des enfants des deux sexes, pris par les Carthaginois aux Ibères et gardés dans la cité. Selon toutes les sources et la vraisemblance, il y voit un moyen de s'attacher les cités d'où proviennent les otages.

Il existe toutefois une divergence importante entre le récit livien et les deux auteurs grecs. Pour Tite-Live, les otages sont immédiatement remis à leurs cités.

Chez Polybe, Scipion semble avoir une intention similaire, mais son geste est explicitement conditionnel : les enfants seront renvoyés auprès de leurs pères s'ils acceptent l'amitié romaine.

Toutefois, des otages sont toujours sous sa garde au moment où il fait route vers le Nord pour prendre ses quartiers d'hiver à Tarragone. Ce n'est qu'à ce moment que les otages sont libérés, et encore faut-il qu'Édécon montre l'exemple, puisque l'on apprend chez Polybe que certaines cités continuaient à députer aux Carthaginois et à mettre en eux leur espoir.

Quant à Appien, il est proche de Polybe. Il opère une distinction explicite entre les otages et les prisonniers des Carthaginois que Scipion trouve à Carthagène, et ne parle de renvoi immédiat que pour les captifs, qui sont vraisemblablement issus de cités se situant déjà dans l'alliance romaine.

Il est donc possible de penser que dans cette situation, relativement similaire à la prise d'otages n°20 du temps du père de Scipion l'Africain, les otages des Carthaginois restent des otages lorsqu'ils passent sous la puissance des Romains ; ils ne sont plus une garantie d'un traité mais une monnaie d'échange en vue de la conclusion d'un traité.

28 – Aux Arretiens par les Romains

208

W107

Tite-Live, 27, 24, 1-5

En 208, le sénat a de sérieux doutes sur la loyauté des gens d'Arretium et demande à C. Hostilius Tubulus de prendre des otages, tout en envoyant C. Terentius Varron pour les convoier jusqu'à Rome. Les sénateurs d'Arretium demandant un délai pour livrer les otages, sept en profitent pour s'enfuir avec leurs enfants. C. Hostilius Tubulus met les biens de ces sénateurs en vente et reçoit 120 enfants des autres sénateurs en otages, convoyés à Rome par C. Terentius Varron. Ce dernier est renvoyé à Arretium pour y installer une légion urbaine en garnison, tandis que C. Hostilius Tubulus doit parcourir l'Étrurie.

La répartition des tâches entre C. Hostilius Tubulus et C. Terentius Varron semble être essentiellement une affaire pratique et non une question de sphère de compétence, les deux hommes bénéficiant d'un *imperium* proprétorien similaire. Les mesures prises à l'encontre d'Arretium paraissent efficaces ; elle ne fait pas défection et fournit, en 204, quantité d'équipement militaire à P. Cornelius Scipion l'Africain.

29 – Aux Illergètes par les Romains

206

W108

Tite-Live, 28, 34, 7-10 ; Eutrope, 3, 17

Mandonios et Indibilis font défection en 206 et sont vaincus. Tite-Live et Eutrope indiquent que P. Cornelius Scipion l'Africain ne leur prend toutefois pas d'otages (Eutrope précisant même qu'il est le premier à s'en abstenir en de telles circonstances), et Tite-Live lui prête en discours explicitant la pratique romaine en la matière. En considérant la prise d'otages n°31 suivant la nouvelle révolte de Mandonios et Indibilis, on peut se demander si une partie de l'annalistique peu favorable à la *clementia* en matière d'otages n'a pas forgé l'abstention de Scipion l'Africain, afin de démontrer que les prises d'otages étaient dans tous les cas nécessaires.

30 – À Massinissa par les Romains

206

W109

Tite-Live, 28, 35, 4

Massinissa souhaitant rencontrer P. Cornelius Scipion l'Africain, il lui envoie trois princes numides devant garantir la *fides in colloquio*. Scipion l'Africain n'en garde que deux, le troisième étant renvoyé à Massinissa pour lui indiquer un lieu de rendez-vous. En pareil cas, les deux princes sont probablement rendus au moment de l'entretien.

31 – Aux Ibères par les Romains

205

W110

Tite-Live, 29, 3, 5 ; Appien, *Hispanica*, 38

Après le départ de P. Cornelius Scipion l'Africain, Mandonios et Indibilis mènent une nouvelle révolte, qui est vaincue. Les peuples ibériques ayant pris leur parti (trente selon Tite-Live) doivent livrer des otages.

32 – Aux Carthaginois par les Romains

203

W111.1

Polybe, 15, 8, 7

On apprend, dans les propos prêtés par Polybe à P. Cornelius Scipion l'Africain dans son entretien avec Hannibal précédant la bataille de Zama, que le projet de traité de 203, finalement non appliqué, prévoyait la livraison d'otages, dont le nombre et la qualité ne sont pas précisés. Ces otages ne sont pas mentionnés par Tite-Live (30, 16, 10-13), et il est en outre étonnant que les sources ne fassent mention d'aucun otage garantissant la trêve.

33 – Aux Carthaginois par les Romains

202-201

W111.2-7

Polybe, 15, 18, 8 ; Cornelius Nepos, *Hannibal*, 7, 2 ; Tite-Live, 30, 37, 6 ; 32, 2, 3-4 ; 26 ; 40, 34, 14 ; 45, 14, 5 ; Appien, *Libyca*, 54 ; Dion Cassius, 17, 82

À l'issue de la deuxième guerre punique, les Carthaginois doivent remettre des otages aux Romains. Polybe et Tite-Live s'accordent sur leur nombre, leur âge et les modalités de leur désignation : ils sont au nombre de 100, ont entre 14 et 30 ans et sont choisis par P. Cornelius Scipion l'Africain. Il est explicitement indiqué qu'il s'agit d'une des clauses du traité de paix tel qu'il est proposé par l'Africain, non nécessairement tel qu'il sera ratifié à Rome.

Appien pourrait présenter une divergence. Il évoque pour sa part 150 jeunes garçons choisis par Scipion, mais affirme qu'ils sont demandés en garantie de la trêve (et uniquement la trêve, non du versement des indemnités financières) et qu'ils seront relâchés une fois le traité ratifié. On pourrait trouver une solution à cette divergence en pensant qu'il s'agit en fait de deux prises d'otages distinctes, l'une transmise par Appien, l'autre par Polybe et Tite-Live. Rien ne s'oppose à ce que les Romains aient

souhaité garantir la trêve par des otages, afin de se prémunir contre un revirement similaire à celui de 203, et qu'ils aient en outre sollicité des otages dans le cadre du traité final.

Un autre problème est posé par le nombre des otages. On apprend par Tite-Live que le sénat accepte, à la demande d'ambassadeurs Carthaginois, de rendre 100 otages en 199, puis de nouveau 100 otages en 181, ce qui porterait le nombre des otages à un solde négatif. Deux solutions, peut-être complémentaires, peuvent permettre de le résoudre. La première serait de penser que le nombre d'otages exigibles en vertu du traité a été augmenté par le sénat ou le peuple, entre le moment où les conditions préliminaires ont été posées par Scipion l'Africain et celui où le traité a été ratifié. La seconde consisterait à préciser les deux passages de Tite-Live relatifs à des restitutions d'otages : il s'agirait plus de renouvellement que de restitution, et le départ de 100 otages correspondrait à l'arrivée de 10 nouveaux otages. Il est difficile d'accorder une préférence à l'une de ces deux solutions et de rejeter l'autre ; on ne peut par exemple pas envisager que l'ensemble des otages soient renouvelés dès 199. Il serait donc prudent de croire, tout en laissant une large place au doute, que le nombre d'otages avait été augmenté et qu'ils pouvaient être renouvelés.

Fait relativement exceptionnel jusque-là, les aventures des otages carthaginois nous permettent de connaître certains de leurs lieux de résidence. Nous en connaissons cinq, quatre transmis par Tite-Live, un seul par Cornelius Nepos : Ferentium, Fregelles, Norba, Setia et Signia. Ces cités ont deux points communs : elles sont relativement peu éloignées de Rome et relèvent du droit latin. Mais l'on peut être encore plus précis à propos des lieux et des conditions de résidence dans ces cités. Pour l'année 198, Tite-Live fait état d'une conjuration d'otages et de prisonniers de guerre carthaginois réduits à la servitude à Setia, conjuration réprimée par le préteur urbain L. Cornelius Merula. Si Tite-Live ne nous renseigne pas sur les mesures répressives prises à l'encontre des otages rebelles, on y apprend qu'ils disposent d'une suite conséquente d'esclaves particuliers. En outre et suite à son opération de police, le préteur urbain est chargé d'écrire aux cités de nom latin (ce qui confirme le fait que les cinq noms de cités latines transmis par Cornelius Nepos et Tite-Live ne relève pas d'une coïncidence) pour qu'elles fassent garder les otages dans des maisons particulières, sans leur permettre de paraître en public. On peut donc penser qu'ils étaient auparavant installés dans un lieu public, comme ç'avait été le cas des otages de Tarente et de Thurii (n°25) dans *l'atrium Libertatis*.

On sait enfin, par le récit d'une ambassade à Rome de l'un des fils de Massinissa par Tite-Live, qu'il reste au moins un otage carthaginois en Italie en 168.

34 – Aux Romains par les Macédoniens

198

Plutarque, *Apophthegmata*, 197 A

À l'occasion de l'entrevue de Nikaïa, Philippe V aurait demandé des otages à T. Quinctius Flaminius pour garantir la *fides in colloquio*, ce que ce dernier semble avoir refusé. Si l'anecdote est douteuse, elle peut toutefois être rattachées aux récits de Polybe et Tite-Live. Chez le premier, le roi souhaite rencontrer Flaminius seul, pour des raisons politiques (Polybe, 18, 8) ; il en va de même chez le second, mais la demande d'une rencontre bilatérale serait issue de la crainte d'une fourberie des Étoliens (Tite-Live, 32, 32, 12-16). De la volonté de Philippe d'écarter les alliés et de traiter avec les seuls Romains est probablement issue une contamination du récit historique lui faisant craindre les Étoliens, puis logiquement demander des otages.

35 – Aux Ligures par les Romains

197

W116

Tite-Live, 33, 22, 9

À la fin de l'année 197, le sénat refuse le triomphe au consul Q. Minucius Rufus : il n'aurait soumis que quelques bourgades et Ligurie, et surtout n'aurait pas pris de garanties de leurs *deditiones*.

36 – Aux Macédoniens par les Romains

196

W114

Polybe, 18, 39, 5-6 ; 44, 1 ; 21, 3, 3 ; 11, 9-10 ; Diodore, 28, 15, 1 ; Tite-Live, 33, 13, 14-15 ; 30, 10 ; 34, 52, 9 ; Tite-Live, 35, 31, 5 ; 36, 35, 13 ; 37, 25, 12 ; 39, 35, 3 ; 40, 5, 12 ; 15, 8 ; Plutarque, *Aratos*, 54, 2 ; *Flaminius*, 9, 5 ; 14, 2 ; Appien, *Macedonica*, 9, 2 ; *Syriaca*, 20, 23 ; Dion Cassius, 18, 60 ; Eutrope, 4, 2, 2 ; *De Viris*, 51 ; Orose, 4, 20, 2 ; Zonaras, 9, 16

À l'issue de la conférence de Tempé, Flaminius accorde un armistice de quatre mois à Philippe. Il doit donner son fils Démétrios et quelques-uns de ses amis comme otages ainsi que deux cent talents, le temps qu'une délégation parte à Rome négocier la paix ; selon Polybe et Tite-Live, Flaminius s'engage explicitement à rendre les deux cent talents et les otages si la paix n'était pas conclue.

Chez Polybe, il n'est plus question d'otages au moment de la description du contenu du *s.c.* communiqué par les dix commissaires. Si l'on en croit Tite-Live, des otages, dont Démétrios, sont remis au moment de la ratification du traité. Ils sont décrits comme des garanties de ce dernier mais ne semblent pas en constituer une clause.

Ces otages arrivent à Rome en 194 au plus tard ; en décrivant le triomphe de Flaminius cette année-là, Tite-Live donne l'ordonnancement suivant : les victimes, les prisonniers, les otages dont Démétrios et d'autres nobles, Flaminius et l'armée. Il est suivi par Orose en ce qui concerne la présence de Démétrios.

La présence de ces otages macédoniens à Rome ou en Italie est relativement courte : Démétrios est renvoyé dès 191, en récompense des bons services de Philippe contre Antiochos. Si l'on en croit le contenu de la lettre des Scipions à Prusias, d'autres jeunes hommes sont également renvoyés, peut-être en même temps que Démétrios ou quelques mois plus tard.

37 – Aux Ibères par les Romains

195

W117

Appien, *Hispanica*, 41 ; Polyen, 8, 17

Après avoir vaincu une armée ibérique en bataille rangée, M. Porcius Cato se fait livrer des otages. Selon Appien et Polyen, il semble qu'il utilise une partie de ces otages comme messagers dans le cadre de son stratagème pour faire abattre les murs des cités ibériques.

38 – Aux Lacédémoniens par les Romains

195

W119

Polybe, 21, 1, 1-3 ; 3, 3-4 ; Tite-Live, 34, 35, 11 ; 40, 4 ; 52, 9 ; *De uiris*, 51 ; Orose, 4, 20, 2

Arrivé devant Sparte, Flamininus aurait proposé à Nabis une trêve de six mois et des conditions de paix comprenant la livraison de cinq otages choisis par Flamininus, dont de Nabis. Ces conditions auraient été refusées, entraînant un siège. Les Lacédémoniens demandant finalement la paix, ils obtiennent une trêve aux mêmes conditions. On comprend dans le rapport de Tite-Live que les otages et cinq talents d'argent sont remis immédiatement en garantie de l'armistice. Selon Tite-Live et Orose, les otages paraissent au triomphe de 194. On sait par Polybe que les Lacédémoniens demandèrent la libération de leurs otages au cours de l'hiver 191-190, et qu'ils obtinrent une réponse évasive. Les otages Lacédémoniens sont finalement libérés, à l'exception du fils de Nabis, Armenas, qui meurt de maladie.

39 – Aux Boïens par les Romains

191

W121

Tite-Live, 36, 39, 3 ; 40, 3

Le consul P. Cornelius Scipion Nasica ayant défait les Boïens, il se fait livrer des otages de qualité et de nombre indéterminés. Son triomphe étant contesté il invoque, outre le nombre d'ennemis tués, le fait que la paix soit garantie dans le futur par la livraison des otages.

40 – Aux Séleucides par les Romains

189-188

W122.1-4

Polybe, 21, 17, 8-11 ; 42, 14-22 ; 31, 2 ; 11-15 ; Diodore de Sicile, 29, 12 ; 31, 28 ; Tite-Live, 37, 45, 16-20 ; 38, 38, 9-15 ; 42, 6, 9 ; 44, 19, 8 ; Appien, *Syriaca*, 38 ; 39 ; 45-47 ; Athénée de Naucratis, 10, 438D ; Eutrope, 4, 2, 3 ; Justin, 31, 8, 8 ; 34, 3, 6-9 ; Zonaras, 9, 20 ; 21 ; 25

Après la bataille de Magnésie et donc vraisemblablement au tout début de l'année 189, Antiochos III dépêche Zeuxis et Antipater auprès des Romains, à Sardes. Parmi les conditions de la trêve se trouve la livraison de vingt otages dont les noms étaient inscrits sur une liste selon Polybe et Diodore. Toujours selon Polybe, ces otages sont livrés quelques jours plus tard à Éphèse. Les dispositions relatives aux otages sont reprises à l'identique dans la paix d'Apamée en 188, par laquelle les Séleucides s'engagent à livrer vingt otages ayant de dix-huit à quarante-cinq ans. Il y est précisé que ces otages seront relevés par d'autres tous les trois ans, sans qu'il soit indiqué par qui ils seront choisis. La paix d'Apamée interdisant aux Séleucides la navigation au-delà de l'embouchure du Calycadnos et du cap Sarpédon, le traité précise expressément que cette interdiction ne concerne pas les navires transportant des otages (ainsi que des ambassadeurs ou les indemnités dues au titre du traité).

41 – Aux Étoliens par les Romains

189

W123

Polybe, 21, 32, 10-11 ; Tite-Live, 38, 11, 6 ; Zonaras, 9, 21

Le traité ratifié par le peuple en 189 et rapporté par Polybe comprend des dispositions détaillées (que Tite-Live abrège) relatives aux otages livrés par la ligue étolienne. Ils sont âgés de plus de douze ans et

de moins de quarante, sont au nombre de quarante, sont choisis par les Romains et transportés à la charge des Étoliens. Toutefois, le traité exclu explicitement plusieurs magistrats de ce choix (le stratège, l'hipparque et le secrétaire confédéral) ainsi que les Étoliens ayant déjà été otages à Rome. Il est en outre précisé que si un otage venait à mourir à Rome, il devrait être remplacé. Pour la première fois, le terme de la durée de la prise d'otages est fixé par le traité à six ans.

42 – Aux Céphalléniens par les Romains

189

W124

Tite-Live, 38, 28, 6-9 ; 29, 11

Passé dans l'île de Céphallénie après la soumission des Étoliens, le consul M. Fulvius Nobilior obtient la *deditio* de Samé, Palé et Krané. Ces dernières cités livrent vingt otages chacune. Toutefois, les Saméens opèrent un changement auquel Tite-Live ne semble pas trouver d'explications et choisissent de risquer un siège après avoir livré leurs otages, malgré les prières de ces derniers. Il ne nous informe malheureusement pas sur leur sort, et indique finalement que les habitants sont vendus à l'encan à l'issue du siège.

43 – Aux Ligures Ingaunes par les Romains

182

W128

Tite-Live, 40, 28, 6

Après avoir été vaincus, les Ligures Ingaunes font leur *deditio* au consul. L. Aemilius Paullus et lui livrent des otages.

44 – Aux Corses par les Romains

181

W129

Tite-Live, 40, 34, 12

Le préteur M. Pinarius Rusca reçoit des otages des Corses après les avoir vaincu.

45 – Aux Ligures Apuans par les Romains

180

W130

Tite-Live, 40, 38, 5-9

Après la reddition de Ligures Apuans, le sénat demande aux deux promagistrats en charge de la Ligurie (M. Baebius Tamphilus et P. Cornelius Cethegus) de les déporter dans l'ancien territoire de Taurasia. Les Apuans ont vainement recours aux supplications ainsi qu'à la promesse de livrer des otages afin d'éviter la déportation. On peut toutefois penser que des otages sont pris par les magistrats après l'installation des Apuans dans le Samnium ; en effet, Tite-Live indique à la fois qu'aucun prisonnier ne figurait dans le cortège triomphal et que quelques ligures marchaient devant les chars. Il pourrait donc s'agir d'otages, que l'on a déjà vu dans des triomphes avec les cas **36** et **38**.

46 – Aux Mundiens par les Romains

179

W132

Tite-Live, 40, 47, 2

En 179, le propréteur Ti. Sempronius Gracchus prend d'assaut Munda. Il y prélève des otages et y laisse une garnison.

47 – Aux Certimiens par les Romains

179

W133

Tite-Live, 40, 47, 10

Après la *deditio* de la cité de Certima, le propréteur Ti. Sempronius Gracchus se fait livrer quarante cavaliers de la classe aristocratique. Tite-Live indique à la fois qu'ils ne sont pas des otages puisqu'ils sont incorporés dans l'armée du propréteur, et qu'ils sont une garantie de la *fides* de Certima.

48 – Aux Istriens par les Romains

177

W134

Tite-Live, 41, 10, 4 ; 11, 9

Après avoir ravagé l'Istrie au printemps 177, les proconsuls M. Iunius Brutus et A. Manlius Vulso se font livrer des otages. Lorsque le nouveau consul C. Claudius Pulcher prend (tardivement) le contrôle de sa province, il prend trois places fortes aux Istriens non encore soumis et obtient cette fois la *deditio* de tous les Istriens, accompagnée d'otages.

49 – Aux Sardes par les Romains

176

W135

Tite-Live, 41, 17, 3

En 176, Ti. Sempronius Gracchus obtient des succès contre certains des peuples de Sardaigne en révolte. Après la pacification de sa province, il se fait livrer 230 otages de toute la Sardaigne, et non uniquement par les peuples en révolte. Tite-Live ne dit pas si ces otages sont transférés à Rome avec les députés que le proconsul envoie au sénat afin de lui demander l'autorisation de quitter l'île, ou si les otages restent avec lui dans sa province dans laquelle il est d'ailleurs prorogé.

50 – Aux Macédoniens par les Romains

172

W137

Tite-Live, 42, 39, 6-7

À la fin de l'année 172, Q. Marcius Philippus doit rencontrer Persée au bord du Pénée. Romains et Macédoniens se trouvent chacun sur une rive du fleuve, ce qui donne lieu à une controverse sur la partie devant traverser le cours d'eau. Q. Marcius Philippus obtient que Persée fasse le premier pas, mais ce dernier souhaite traverser avec toute sa suite, et non seulement trois personnes comme le suggèrent les Romains. Un accord est trouvé pour que Persée traverse avec sa suite, mais en livrant deux de ses amis en otages afin de garantir sa *fides in colloquio*. Le commentaire de Tite-Live sur cet arrangement est de plus intéressants : il affirme que les ambassadeurs romains ne font pas cette demande de gages par crainte d'une *fraus* de Persée, mais seulement pour faire voir aux alliés grecs accompagnant la délégation, et notamment thessaliens, qu'ils ne traitent pas sur un pied d'égalité avec le roi.

51 – Aux Uscaniens par les Romains

170

W139

Tite-Live, 43, 10 3

Il s'agit ici d'une non prise d'otages : Ap. Claudius Centho, légat du consul A. Hostilius Mancinus, reçoit une proposition de la part de transfuges d'Uskana pour être introduit nuitamment dans la place. Il ne se prémunit pas contre un stratagème des Uscaniens en s'abstenant de demander des garanties aux transfuges, comme l'avait fait M. Fulvius Paetinus en 299 dans la prise d'otages **11**. Une bonne partie de son armée est massacrée sous les murs de la cité.

52 – Aux Étoliens par les Romains

169

W140

Polybe, 28, 4 ; Tite-Live, 43, 17, 6

À la fin de l'année 170, le consul A. Hostilius Mancinus envoie C. Popilius Laenas et Cn. Octavius en tournée chez les alliés grecs, avec entre autres objectifs celui de faire savoir qu'ils connaissaient les hommes dont la tiédeur vis-à-vis de l'alliance romaine était suspecte et ceux qui s'opposaient ouvertement à Rome. À l'assemblée des Étoliens réunie à Thermos, les envoyés romains déclarent qu'ils souhaitent prendre des otages. Lykiscos, Étolien philoromain, déclare à l'assemblée qu'il serait légitime que les personnages suspects de visées anti romaines livrent leurs enfants en otages. Sa proposition ayant déclenché le chaos dans l'assemblée, C. Popilius Laenas et Cn. Octavius la quittent sans avoir reparlé de la question des otages. Tite-Live est bien plus lacunaire en évoquant seulement une demande d'otages à l'assemblée des Étoliens.

53 – Aux Pénestiens et aux Parthiniens par les Romains

169

W142

Tite-Live, 43, 21, 2-3

L. Coelius, légat en Illyrie, dépêche M. Trebellius auprès des Pénestiens et des Parthiniens pour prendre des otages dans les cités restées fidèles. Les otages des premiers sont envoyés à Apollonie, ceux des seconds à Dyrrachium.

54 – Aux Macédoniens par les Romains

169

W143

Tite-Live, 44, 7, 5

Ayant reçu la *deditio* d'Agassae, Q. Marcius Philippus n'installe pas de garnison afin de se concilier les Macédoniens mais prend des otages.

55 – Aux Grecs par les Romains

167

Polybe, 30, 13 ; 32 ; 31, 23, 5-6 ; 32, 3, 14-17 ; 33, 1, 3-8 ; Cicéron, *De Republica*, 4, 3, 3 ; Tite-Live, 45, 31, 1-9 ; 34, 9 ; 35, 2 ; Plutarque, Caton l'Ancien, 9, 2-3 ; Pausanias, 7, 10, 7-12

Les Grecs, issus de différentes cités et fédérations, déportés à Rome à l'issue de la troisième guerre de Macédoine sont parfois considérés comme des otages dans la littérature secondaire. Après la victoire romaine, les partis philoromains sont aux affaires dans la plupart des cités et envoient des ambassadeurs trouver L. Aemilius Paullus à Amphipolis. À la demande des dix commissaires, le proconsul notifie à ces ambassadeurs (Tite-Live cite notamment les Péloponnésiens, les Béotiens, les Acarnaniens, les Étoliens et les Épirotes, mais reste vague : *et ex alii Graeciae*) les noms des Grecs devant se rendre à Rome ; ces noms sont issus, selon Polybe, des listes fournies par les ambassadeurs grecs eux-mêmes, et comprennent des personnages du parti macédonien, d'hommes trop tièdes dans leur soutien aux Romains, et d'autres ayant simplement des inimitiés avec les nouveaux hommes forts de la Grèce. Le choix des Achaïens devant être déportés relève d'un procédé différent : ils sont directement désignés par les commissaires C. Claudius Pulcher et Cn. Domitius Ahenobarbus pour ne pas mettre en danger Callicratès. Selon Tite-Live, ils reçoivent également ce traitement spécial car ils sont les plus suspects aux yeux des Romains. Polybe est fragmentaire mais peut être utilement complété par Pausanias. Les deux commissaires auraient initialement exigé la mise à mort des Achaïens suspectés d'accointances avec Persée. L'un des mis en cause, Xénon, aurait demandé à pouvoir prouver son innocence, soit devant les Achaïens, soit devant le sénat. Les commissaires auraient sauté sur cette occasion pour ordonner aux suspects de se rendre à Rome afin d'y être jugés. Parmi ces déportés de toute la Grèce, seul le parcours des Achaïens est relativement bien documenté, grâce à la présence de Polybe dans ce groupe. Ils sont dispersés dans des municipes d'Italie (Polybe obtient une dispense grâce à l'intervention des Aemili et est une exception) et le sénat maintient un *statu quo* jusqu'en 150, refusant de les libérer mais aussi de les juger malgré les demandes d'ambassades achaïennes en 164, 159 et 156.

Le statut de ces hommes peut, par certains aspects, se rapprocher de celui d'otages :

1. Comme les otages carthaginois de la deuxième guerre punique, ils sont dispersés dans des cités italiennes ;
2. Certains d'entre eux semblent avoir des conditions de vie similaires aux otages résidant à Rome. Polybe fréquente notamment Démétrios I^{er}, avec lequel il chasse à Anagnina ;
3. Avec le temps, une partie de l'aristocratie sénatoriale a pu considérer ces hommes comme d'utiles garanties, non d'un traité, mais de la tranquillité de la Grèce.

Toutefois, d'autres aspects les en éloignent :

1. Malgré la manœuvre de Callicratès et de C. Claudius Pulcher et Cn. Domitius Ahenobarbus, tous les Grecs transportés à Rome sont choisis par les partis philoromains au pouvoir dans les différentes cités et confédérations et non par les Romains ;
2. Malgré le caractère fragmentaire du texte de Polybe, il apparaît clairement, à la lecture de Tite-Live et Pausanias, qu'ils sont envoyés en Italie pour y être jugés. Or, un otage n'est généralement pas choisi pour ce qu'il a fait ou ce qu'il aurait pu faire, mais pour les garanties qu'il offre dans le cadre d'un traité ;
3. Ces hommes n'offrent justement aucune garantie au moment de leur transfert, étant entendu qu'ils sont membre des partis opposés aux partis philoromains alors aux commandes dans leurs cités respectives. Ils ne peuvent donc pas garantir la bonne conduite de ces partis ;
4. Le nombre démesuré de Grecs transférés en Italie (1000 pour les seuls Achaïens selon Pausanias) et sans commune mesure avec toutes les prises d'otages documentées ;
5. Enfin, le texte de Polybe relatif à la (non) prise d'otages **52** ne laisse planer aucun doute sur la différence qu'il fait lui-même entre déportés suspects d'acointances avec Persée et otages. Dès 171-170, des Étoliens sont déportés à Rome sur dénonciation du parti philoromain (Polybe, 27, 15). Dans l'assemblée des Étoliens que Polybe relate à l'occasion de la visite de C. Popilius Laenas et Cn. Octavius, un membre du parti philoromain déclare que d'autres Étoliens suspects doivent être déportés à Rome, à moins qu'ils ne livrent leurs enfants comme otages (Polybe, 28, 4, 6-7). Des personnages suspectés de manquer à la *fides* qu'ils doivent à Rome en vertu des traités qu'ont leurs cités peuvent donc soit être déportés, soit être sommés d'offrir des garanties, mais ils ne peuvent pas constituer eux-mêmes la garantie de leur *fides*.

Les déportés de Grèce sont avant tout et formellement des suspects en attente d'un procès, dans lesquels une partie de l'aristocratie sénatoriale a pu voir de potentiels otages. Ces potentiels otages pouvaient constituer une garantie pour la tranquillité de la Grèce, mais pas la garantie d'un traité.

56 – Aux Ociliens par les Romains

152

W152

Appien, *Hispanica*, 48

Ayant installé son camp devant Ocilis, le consul M. Claudius Marcellus pardonne la cité et lui accorde des conditions semble-t-il favorables, qu'Appien qualifie de modérées, en se contentant de prendre des otages et en imposant une amende. La tempérance du consul pousse dans un premier temps les Nergobriges à envoyer des ambassadeurs pour demander la paix.

57 – Aux Celtibères par les Romains

152

W153-154

Appien, *Hispanica*, 48-50

À la demande de paix de Nergobriges, M. Claudius Marcellus répond qu'il n'accordera un armistice que si d'autres peuples (Arevaci, Titti, Belli) la demandent. Cela étant fait, des ambassades sont envoyées à Rome, où le sénat rejette la paix. L. Licinius Lucullus étant en chemin pour l'Espagne au début de l'année 151 pour poursuivre la guerre, Appien indique que M. Claudius Marcellus rend des otages aux Celtibères à leur demande : c'est donc que des otages avaient été pris à ce peuple en garantie de l'armistice en 152. Ce dernier n'ayant pas abouti à la paix, ils devaient être rendus.

58 – Aux Celtibères par les Romains

151

W155

Appien, *Hispanica*, 50

Après les péripéties de la prise d’otages **57**, L. Licinius Lucullus n’ayant pas encore pris possession de sa province, M. Claudius Marcellus réussit à imposer aux Celtibères les conditions voulues par le sénat, en vertu desquelles il prend des otages.

59 – Aux Caucenses par les Romains

151

W156

Appien, *Hispanica*, 52

Ayant pris possession de sa province, le consul L. Licinius Lucullus mène une guerre illégale contre les Caucenses. Ces derniers lui livrent des otages et acceptent une garnison, qui massacre les habitants de la cité sur l’ordre du consul. Le sort des otages n’est pas connu.

60 – Aux Intercatiens par les Romains

151

W157

Appien, *Hispanica*, 54

L. Licinius Lucullus ayant mis le siège devant Intercatia, les gens de la cité sont réticents à un accord du fait de la conduite du consul à Cauca. Selon Appien, l’intervention du tribun des soldats P. Cornelius Scipion Aemilianus et l’engagement de sa parole permettent la conclusion d’un traité comprenant la livraison de cinquante otages. Cette information n’est pas nécessairement douteuse malgré la jeunesse de Scipion Émilien et son relatif anonymat au moment des faits ; il a probablement utilisé sa qualité de gendre de Ti. Sempronius Gracchus, qui avait laissé de bon souvenirs en Ibérie.

61 – Aux Carthaginois par les Romains

149

W158

Polybe, 36, 4, 6 ; 5, 6-9 ; 6, 1-7 ; Polybe, 36, 11, 3 ; Diodore de Sicile, 32, 6, 1-2 ; Tite-Live, *Periochae*, 49 ; Appien, *Libyca*, 76 ; 77 ; 79 ; 80 ; 81 ; 82 ; 83 ; 92 ; Zonaras, 9, 26 ; 30

En 149, les ambassadeurs de Carthage à Rome annoncent la *deditio* de la cité alors que deux armées consulaires sont déjà en route pour l’Afrique. Le sénat leur ordonne de livrer 300 otages, fils de sénateurs, à Lilybée et de suivre les ordres des consuls. On apprend par le discours au style direct d’un ambassadeur carthaginois à Utique présenté par Appien que le délai pour la remise de ces otages aurait été de trente jours. Les Carthaginois s’exécutent et choisissent 300 jeunes gens selon les conditions romaines, qui quittent Carthage dans une scène pathétique décrite par Polybe. Si Diodore et Appien semblent suivre Polybe, l’Alexandrin précise toutefois que les Puniques s’inquiètent du fait qu’aucune garantie ni condition fixe ne soit donnée pour le retour de ces otages. Ils sont remis aux

consuls à Lilybée, qui chargent le préteur Q. Fabius Maximus Aemilianus de les convoier à Rome. Ils sont gardés dans le navire royal de Philippe V qui avait été transporté en Italie par L. Aemilius Paullus, plus vraisemblablement à Ostie qu'à Rome. L'abréviateur de Tite-Live situe quant à lui la livraison des otages au moment de celles des armes des Carthaginois, lorsque les consuls sont déjà en Afrique.

Malgré la reprise de la guerre et les conséquences que l'on sait, Zonaras indique que les otages carthaginois finirent leurs jours dans de bonnes conditions, dispersés en Italie.

62 – Aux Numantins et aux Termantiens par les Romains

143

W159

Diodore de Sicile, 33, 16, 1 ; Appien, *Hispanica*, 76

Selon Diodore, Numance et Termessos auraient accepté des conditions de paix romaines, parmi lesquelles figurent la livraison de 300 otages pour chaque cité, de fournitures, de 800 chevaux de guerre et de toutes leurs armes. C'est au moment de livrer les armes (et donc après avoir livré les otages) que les gens de Numance et Termessos seraient revenus sur leur décision et auraient choisi de poursuivre la guerre. Diodore ne dit rien du sort des otages, et Appien n'évoque pas ces tractations avortées.

63 – Aux Maliens par les Romains

141

W163

Appien, *Hispanica*, 77

Les habitants de Malia, dans laquelle se trouvait une garnison numantine, remettent la place au consul Q. Pompeius. Ce dernier les désarme et leur ordonne de donner des otages.

64 – Aux Numantins par les Romains

140-139

W164

Appien, *Hispanica*, 79

Au cours de l'hiver 140-139, Q. Pompeius passe un accord avec les Numantins en vertu duquel il reçoit des otages. Cet accord ayant été dénoncé par le sénat, les Numantins recouvrent probablement leurs otages.

65 – Aux Lusitaniens par les Romains

138

W165

Appien, *Hispanica*, 72

Le consul D. Iunius Brutus portant la guerre contre les Lusitaniens prend des otages parmi les peuples faisant leur *deditio*.

66 – Aux Talabriges par les Romains

137

W166

Appien, *Hispanica*, 73

Le proconsul D. Iunius Brutus reçoit la *deditio* des Talabriges et leur demande des otages.

67 – Aux Numides par les Romains

109

W169

Salluste, *Bellum Iugurthinum*, 54, 6

Après la bataille de Muthul, le consul Q. Caecilius Metellus change de stratégie et ravage la campagne numide. La terreur qu'il inspire lui vaut la prise de nombreux otages selon Salluste.

68 – Aux Numides par les Romains

108

W170

Dion Cassius, 26, 89 ; Orose, 5, 15, 7

Dans le cadre de négociations relatives à un armistice, le proconsul Q. Caecilius Metellus impose plusieurs conditions successives à Jugurtha, parmi lesquelles la livraison d'otages (300 selon Orose), des prisonniers et des transfuges. Dion Cassius précise que Metellus « les tua tous », sans préciser s'il s'agit seulement des transfuges, qui sont les derniers de la liste, ou également des otages et des prisonniers. Il est vraisemblablement question des seuls transfuges, dans la mesure où l'on voit mal pourquoi le proconsul aurait fait exécuter des prisonniers issus de sa propre armée. Quoi qu'il en soit, ni l'armistice ni la paix et ne sont finalisés et le sort des otages fournis par Jugurtha n'est pas connu.

69 – Aux Numides par les Romains

105

W173

Appien, *B.C.*, 1, 42

Dans le récit d'Appien relatif à la guerre sociale en 90, on apprend que C. Papius met la main sur l'un des fils de Jugurtha, Oxyntas, qui était « gardé » par les Romains dans une cité italienne. Considérant la fin de la guerre de Jugurtha, Oxyntas est plus vraisemblablement prisonnier qu'otage, à moins qu'il n'ait été donné dès 108 à Q. Caecilius Metellus dans le cadre de la prise d'otages **68**. Dans ce cas, les Romains auraient enfreint le droit des gens en en rendant pas un otage donné dans le cadre d'un armistice ne s'étant pas soldé par une paix.

70 – Aux Saenocenses par les Romains

104

AE 2006, 624

La table d'Alcántara est l'une des seules prises d'otages documentée uniquement par l'épigraphique pour la période républicaine. On y apprend la *deditio* des Saenocenses à L. Caesius C. f., personnage

inconnu par ailleurs et au statut flou (promagistrat ? légat de C. Marius ?). La datation est toutefois certaine, grâce à la mention du consulat de C. Marius et C. Flavius Fimbria. C'est après avoir consulté son conseil que L. Caesius demande des otages, entre autres choses, aux dédictices. Il fixe les conditions générales de la paix et fait envoyer une légation du peuple lusitanien à Rome ; les otages dont il est question sont donc pris comme garantie d'un armistice et non du traité, qui est à venir.

71 – Aux alliés par les Romains

90

W174

Appien, *B.C.*, 1, 44

En 90, le chef allié C. Popedius met en place un stratagème pour piéger l'armée consulaire de Q. Servilius Caepio. Ce stratagème, dont le but est de faire croire à un changement de camp de C. Popedius, comprend la livraison de deux esclaves déguisés en jeunes aristocrates que le Marse fait passer pour ses enfants.

72 – Aux cités italiennes par les Romains

85-84

W176-177

Tite-Live, *Periochae*, 84 ; Valère Maxime, 6, 2, 10

Afin d'anticiper le retour de L. Cornelius Sulla, le consul Cn. Papirius Carbo veut exiger des otages de toutes les villes et colonies d'Italie, chose que le sénat interdit formellement. Si l'on en croit Valère Maxime, le consul aurait tenté sans succès de se faire remettre des otages pour la colonie de Plaisance.

73 – Entre Romains (Aux syllaniens par les marianistes)

83

W178

Appien, *B.C.*, 1, 85

En 83, des tractations ont lieu avec L. Cornelius Scipion à l'initiative de L. Cornelius Sulla. Des otages sont envoyés au consul pour garantir la *fides in colloquio* de Sulla. Après la rencontre s'ouvre une période de *statu quo* au cours de laquelle Scipion doit consulter son collègue C. Norbanus. Au cours de ce qui s'apparente à une trêve, le préteur marianiste Q. Sertorius prend d'assaut Suesse. Sulla faisant reprocher cette action à Scipion par une ambassade, Appien indique que ce dernier décide de rendre à Sulla ses otages. La prise d'otages garantissant la *fides in colloquio* aurait donc été renouvelée après la rencontre afin de garantir la trêve.

74 – Aux Ibères par les Romains (sertoriens)

c. 80

W180

Plutarque, *Sertorius*, 10, 3 ; 14, 2 ; 25, 4 ; Appien, *B.C.*, 1, 114

Installé en Ibérie, Q. Sertorius prélève des otages sur un certain nombre de cités. Il s'agit selon Plutarque de jeunes gens qu'il installe dans la cité d'Osca et auxquels il fournit une instruction grecque

et romaine. La fin de ces prises d'otages est connue selon des rapports contradictoires. Au chapitre 10 de sa *Vie*, Plutarque indique que Sertorius aurait, à la fin de son existence, traité ses otages avec cruauté, sans fournir plus de précisions. Au chapitre 25, le même Plutarque affirme que les jeunes gens gardés à Osca sont finalement exécutés ou vendus à l'encan. Il est difficile de dire s'il s'agit d'une précision de la cruauté du premier rapport ou de l'évocation d'une autre source. Toujours est-il qu'Appien indique quant à lui que les otages pris par Sertorius sont renvoyés aux Ibères par M. Perpenna en 72.

75 – Aux Solymes par les Romains

75

W181

Salluste, *Histoires*, 2, 28B-D

En campagne en Cilicie, le proconsul P. Servilius Vatia Isauricus obtient des otages des Solymes selon un fragment de Salluste.

76 – Aux Crétois par les Romains

70

W184

Diodore de Sicile, 40, 1 ; Dion Cassius, 30-35, 111 ; Appien, *Sic.*, 6

À une ambassade crétoise demandant la paix aux conditions antérieures, le sénat exige, entre autres choses, 300 otages. Selon Appien et Dion Cassius, le sénat déclare ne pas attendre la réponse des crétois et envoyer immédiatement un consul en Crète afin de prendre possession de ces otages, consul qui aurait essuyé un refus. Diodore rapporte quant à lui une version quelque peu différente, selon laquelle P. Cornelius Lentulus Spinther opposa son veto à la décision du sénat ; c'est après le départ de l'ambassade crétoise que le sénat aurait donc rédigé un *s.c.* exigeant la livraison de 300 otages.

77 – Aux Crétois par les Romains

67

W185

Cicéron, *Pro lege Manilia*, 12, 35

Dans le *Pro lege Manilia*, il est question d'otages que Pompée aurait pris à des Crétois dans le cadre d'une *deditio* pendant la guerre contre les pirates.

78 – À Antiochos I^{er} de Commagène par les Romains

66 ?

W186.3

Plutarque, *Pompée*, 38, 2 ; 45, 4 ; Appien, *Mithridatica*, 117

Dans sa description du triomphe de Pompée en 61, Plutarque évoque la présence d'otages donnés par le roi de Commagène, Antiochos I^{er}. On peut proposer, sans certitude aucune, de situer cette prise d'otages en 66, lorsque douze rois rencontrent Pompée à Amisos. Mais il faudrait alors penser que les

onze autres rois présents ont eux aussi remis des otages dont on ne trouve aucune mention. Quoi qu'il en soit, les otages de Commagène ont nécessairement été pris entre 66 et 63.

79 – Aux Caucasiens par les Romains

65

W186.1-2

Plutarque, *Pompée*, 45, 4 ; Florus, 1, 40, 28 ; Appien, *Mithridatica*, 103 ; 117 ; Dion Cassius, 37, 2, 5-7

Dans le cadre de son expédition dans le Caucase, Cn. Pompeius Magnus prend des otages aux Albains et aux Hiberniens. Il s'agit, selon Florus et Dion, des enfants des rois de ces deux peuples. Appien évoque quant à lui des otages de nombre et de qualité indéterminée, pour préciser par la suite qu'il y se trouvait de nombreuses femmes parmi les otages et les prisonniers. Son rapport est certainement contaminé par un auteur très favorable à Pompée, peut-être Théophraste de Mytilène, voulant faire croire qu'il avait combattu les Amazones. Il est possible que des femmes se trouvent parmi les otages caucasiens, mais il s'agit plus vraisemblablement des filles des rois des Albains et des Hiberniens. Ces otages figurent au triomphe de Pompée en 61, et semblent défiler devant le char de Pompée, mêlés aux prisonniers.

80 – Entre Romains (à Pompée par les partisans de Catilina)

63

W188

Plutarque, *Cicéron*, 18, 1

Selon le rapport de Plutarque, le préteur P. Cornelius Lentulus Sura aurait envisagé, dans le cadre de la conspiration de Catilina, de garder en vie les enfants de Pompée afin de les utiliser comme otages au cas où ce dernier reviendrait d'Asie.

81 – Aux Helvètes par les Romains

58

W191

César, *B.G.*, 1, 14, 6-7 ; Appien, *Celtica*, 14 ; Dion Cassius, 38, 33

Après avoir passé la Saône, le proconsul C. Iulius Caesar reçoit une députation des Helvètes lui proposant qu'ils s'établissent où bon lui semble. César demandant des otages en garantie de cette promesse ainsi que la réparation des dommages causés aux Éduens et aux Allobroges. Si l'on en croit le récit de César, repris par Appien et Dion Cassius, c'est sur la question des otages que les pourparlers achoppent, les Helvètes affirmant qu'ils avaient pour tradition d'en recevoir et non d'en donner.

82 – Aux Helvètes par les Romains

58

W192

César, *B.G.*, 1, 27, 3 ; 28, 2

Après avoir vaincu les Helvètes à Bibracte, César reçoit leur *deditio* et exige des otages. À l'exception des hommes du canton de Verbigenus qui tentent de s'échapper et sont « traités en ennemis », tous les livrent.

83 – Aux Rèmes par les Romains

57

W194

César, *B.G.*, 2, 3, 3 ; 5, 1

Alors que les Belges mobilisent contre Rome au début de l'année 57, César reçoit une députation des Rèmes aux confins de la Belgique. Les ambassadeurs des Rèmes font leur *deditio* sans avoir été en guerre, et se déclarent prêts à remettre des otages. César demande que lui soient remis les enfants des familles aristocratiques.

84 – Aux Suessions par les Romains

57

W195

César, *B.G.*, 2, 13, 1

César entreprenant des travaux contre Noviodunum, les Suessions font leur *deditio*. Il reçoit comme otages les premiers citoyens ainsi que les deux fils du roi.

85 – Aux Bellovaques par les Romains

57

W196

César, *B.G.*, 2, 15, 1-2

Grâce à l'intercession des Éduens, César accepte la *deditio* des Bellovaques. Il indique demander 600 otages – qui sont livrés – en considération de la démographie des Bellovaques, présentés comme le premier peuple de Belgique par la puissance et la population.

86 – À divers peuples alpins par les Romains

57

W199

César, *B.G.*, 3, 1, 4 ; 2, 5 ; 3, 1

À la fin de l'année 57, César envoie son légat Ser. Sulpicius Galba dans les Alpes, où il est chargé de réduire des peuples se livrant au brigandage. Après les avoir vaincu, il reçoit comme otages des enfants des Nantuates, des Veragres et des Sedunes et installe ses quartiers d'hiver dans une vallée. Selon César, les Veragres et les Sedunes se décident au cours de l'hiver à retenter leur chance au combat, poussés en ce projet par la faiblesse des effectifs romains et par la « douleur » de s'être vus enlever leurs enfants. Galba doute dans un premier du fait qu'il puisse être attaqué, du fait même qu'il détienne les enfants des Veragres et des Sedunes. Galba repousse finalement l'attaque de ces peuples et part hiverner dans la province, mais il n'est plus question des otages dans le texte de César.

87 – Aux Vénètes, Ésuviens et Coriosolites par les Romains

56

W200

César, *B.G.*, 3, 8, 2-5 ; 10, 2 ; Dion Cassius, 39, 40, 2 ; Orose, 6, 8

Au début du livre III, César fait un bilan de l'hivernage de ses légions restées en Gaule et procède par ordre géographique. Il est donc difficile de dire si cette prise d'otages est antérieure ou postérieure à la prise d'otages **98**. On apprend que P. Licinius Crassus hiverne chez les Andes et envoie des préfets et des tribuns militaires réquisitionner du blé dans diverses nations environnantes. Les Vénètes, Ésuviens et Coriosolites décident de retenir ces hommes pour tenter de se faire rendre les otages que Crassus leur avait pris précédemment, probablement au début de son hivernage. Ces peuples adressent en commun une légation aux Romains pour proposer un échange. Il n'est plus jamais question des quatre chevaliers romains capturés ni des otages dans le récit de César, même après la soumission des Vénètes. Dion Cassius et Orose n'apportent pas plus d'informations, le premier divergeant seulement de César quant au prémices de l'épisode : selon lui, ces peuples de l'Atlantique s'emparent d'abord de fourrageurs romains, puis des hommes envoyés pour les réclamer.

88 – À divers peuples transrhénans par les Romains

57-56

W197-198

César, *B.G.*, 2, 35, 1 ; 4, 16, 5 ; 6, 9, 6-7

À la fin de l'année 57, César indique recevoir des députations de divers peuples transrhénans venus offrir leur *deditio* et des otages. Le proconsul affirme avoir été pressé de se rendre en Italie et en Illyrie, et aurait répondu à ces ambassadeurs de revenir l'été suivant. Même si César ne pouvait recevoir les otages en personne, il est difficile de comprendre pourquoi il ne les fait pas livrer, à titre transitoire, à l'un de ses légats restés en Gaule.

Les otages sont finalement livrés, et ils sont mentionnés aux livres IV et VI. Toutefois, une contradiction apparaît dans le *B.G.* sur le nombre de peuples transrhénans ayant proposé de lui livrer des otages en 57 et les ayant effectivement livrés en 56 : alors qu'il parle de manière imprécise des plusieurs nations transrhénanes au livre II, il n'est plus question que des Ubiens aux livres IV et VI. Deux hypothèses permettent de l'expliquer : 1) de tous les peuples ayant réellement proposé de livrer des otages en 57, seuls les Ubiens ont finalement tenu leurs engagements en 56 ; 2) le texte du livre II est issu d'un rapport de César remontant à aux années 57-56 et exagérant délibérément la dimension de la légation germane de 57, rapport par la suite intégré au *B.G.* sans avoir été accordé avec les informations se trouvant aux livres IV et VI. Les otages des Ubiens étant mentionnés au livre VI, on peut supposer qu'ils sont toujours otages en 53.

89 – Aux Sotiates par les Romains

56

W202

César, *B.G.*, 3, 23, 1

Après un siège et la rupture d'un premier armistice, les Sotiates font leur *deditio* à P. Licinius Crassus et lui livrent des otages.

90 – À divers peuples aquitains par les Romains

56

W203

César, *B.G.*, 3, 27, 1

Après la victoire de P. Licinius Crassus sur les Vocates et les Tarusates, plusieurs peuples lui envoient spontanément des otages : les Tarbelles, Bigerrions, Ptianii, Vocates, Tarusates, Elusates, Garumni, Sibusates et Cocosates.

91 – À divers peuples transrhénans par les Romains

55

W204

César, *B.G.*, 4, 18, 3

Après avoir construit un pont et passé le Rhin, César affirme recevoir des députations de diverses nations venues réclamer la paix et l'amitié du peuple romain, par lesquelles il se fait livrer des otages. Si César est imprécis, il est possible de procéder par élimination et de penser que ces otages ne proviennent pas des Sugambres, des Usipètes, des Tencthères, des Ubiens et des Suèves.

92 – Aux Morins par les Romains

55

W205

César, *B.G.*, 4, 22, 2

Alors qu'il s'apprête à passer en Bretagne, César reçoit une légation des Morins venue demander la paix. Le proconsul leur demande un « grand nombre d'otages » afin de couvrir son expédition. C'est une fois ces otages livrés que César accepte la *deditio* des Morins.

93 – Aux Bretons par les Romains

55

W206.1-2

César, *B.G.*, 4, 21, 5 ; 27, 1-6 ; 31, 1 ; 36, 2 ; Suétone, *César*, 25, 2 ; Florus, 1, 45, 17 ; Dion Cassius, 39, 51 ; 52 ; 40, 1, 2 ; Eutrope, 6, 14, 3

Avant même que César ne passe en Bretagne, il affirme recevoir des députés de « plusieurs cités » lui promettant des otages. Passé en Bretagne et après le premier combat livré sur le rivage, des Bretons adressent des députés à César afin de demander la paix et de promettre de livrer des otages ; on apprend par la réponse de César qu'il s'agit des mêmes nations lui ayant déjà adressé une députation lorsqu'il était encore en Gaule. Un nombre inconnu d'otages est exigé, mais seulement une partie d'entre eux sont livrés sur-le-champ. Les Bretons assurent que les autres doivent être convoyés depuis des contrées éloignées. César affirme que le retard que prend cette livraison lui fait douter des intentions des Bretons. Après de nouvelles hostilités, le proconsul aurait à nouveau exigé des otages, en plus grand nombre, mais n'en aurait finalement obtenu que très peu de son propre aveu (seulement

deux cités) et selon l'information de Dion. Suétone, Florus et Eutrope ne fournissent que des informations de seconde main.

94 – Aux Pirustes par les Romains

54

W207

César, *B.G.*, 5, 1, 8

Au début de l'année 54, César doit faire face à des incursions des Pirustes dans sa province d'Illyrie. Il fixe à leur députés un ultimatum pour une livraison d'otages, qui est respecté.

95 – Aux Trévires par les Romains

54

W208

César, *B.G.*, 5, 4, 1-2

Avant sa seconde expédition en Bretagne, César passe chez les Trévires où le parti philoromain affronte un parti anti-romain. Le meneur de ce dernier, Indutiomaros, se rend auprès de César et tente de le convaincre de sa bonne foi. Le proconsul affirme ne pas être dupe mais, ne voulant pas retarder son expédition en Bretagne, il se fait livrer deux cent otages, parmi lesquelles les fils et les proches parents d'Indutiomaros, qu'il avait spécialement désignés.

96 – Aux Gaulois par les Romains

54

W209

César, *B.G.*, 5, 5, 4

Dans le cadre de la préparation de la seconde expédition de Bretagne, César dispose de 4000 cavaliers des alliés gaulois. Il décide de laisser en Gaule ceux dont la *fides* lui paraît sûre, et d'emmener en Bretagne le plus grand nombre, en indiquant explicitement qu'ils lui serviront d'otages.

97 – Aux Bretons par les Romains

54

W206.3-4 ; W210 ; W211

César, *B.G.*, 5, 20, 3-4 ; 22, 4 ; 23, 1 ; Cicéron, *Ad Atticum*, 4, 17 ; Strabon, 4, 5, 3 ; Plutarque, *César*, 23, 4 ; Suétone, *César*, 25, 2 ; Dion Cassius, 40, 3, 3 ; Eutrope, 6, 14, 3 ; Orose, 6, 9, 8-9

Selon Dion Cassius, César aurait pris pour prétexte l'absence de livraison des otages promis en 55 pour entreprendre sa seconde expédition en Bretagne. Au cours de l'expédition, les Romains reçoivent quarante otages des Trinovantes. C'est à la fin de l'été que César dit exiger des otages, sans plus de précisions. César fournit une information complémentaire, confirmée par Cicéron : dans une lettre à Atticus, il affirme avoir reçu un courrier de son frère Quintus, légat de César, depuis les rivages de la Bretagne et dans lequel il indiquait que les otages avaient été donnés. Le proconsul, voulant se prémunir contre les manquements de l'année précédente, avait exigé la livraison des otages avant son

départ de Bretagne. Le nombre et la qualité des otages sont inconnus, Strabon précisant uniquement qu'ils sont nombreux.

98 – Aux Nerviens par les Romains

53

W215

César, *B.G.*, 6, 3, 2

Avant le début de la saison, César conduit une expédition contre les Nerviens qui les contraint à faire leur *deditio* et à livrer des otages.

99 – Aux Sénon par les Romains

53

W216

César, *B.G.*, 6, 4, 4

Au début de l'année 53, les Sénon ne daignent pas se rendre à l'assemblée convoquée par César, ce qu'il interprète comme un signe de guerre. Son intervention rapide sur leur territoire les contraint à députer vers César, avec la médiation des Éduens. Le proconsul affirme avoir rapidement accepté les excuses des Sénon afin de ne pas perdre de temps, et demandé 100 otages aux Sénon. Ces otages sont confiés par César à la garde des Éduens.

100 – Aux Carnutes par les Romains

53

W217

César, *B.G.*, 6, 4, 5

Selon César, la situation des Carnutes est en tous points similaire à celle des Sénon, évoquée dans la prise d'otages **99**. Les concernant, ce sont les Rèmes, dont ils sont les clients, qui intercèdent en leur faveur auprès du proconsul. César indique que les Carnutes envoient des otages et reçoivent le même traitement que les Sénon. Ce traitement similaire pour concerner le nombre d'otages, moins probablement le fait qu'ils soient remis à la garde d'un tiers.

101 – Aux Ménapes par les Romains

53

W218

César, *B.G.*, 6, 6, 3

Les Romains ayant dévasté leur territoire, les Ménapes demandent la paix ; César accepte leurs otages, en précisant qu'ils seront traités en ennemis s'ils accueillent l'Éburon Ambiorix ou ses lieutenants.

102 – Aux Ubiens par les Romains

53

W219

César, *B.G.*, 6, 9, 6-7

César ayant passé les Rhin, des députés des Ubiens se rendent auprès de lui pour se justifier. Ils rappellent les otages donnés (91) et affirment ne pas avoir manqué à leur *fides*, et proposent de livrer de nouveaux otages que César semble accepter.

103 – Aux Sénon par les Romains

52

W222

César, *B.G.*, 7, 11, 2

Faisant le siège de Vellaunodunum, César reçoit la *deditio* des Sénon. Il exige, entre autres choses, la livraison de 600 otages à son légat C. Trebonius.

104 – Aux Biturges par les Romains

52

W223

César, *B.G.*, 7, 12, 3-4

Alors qu'il s'apprête à assiéger Noviodunum, César reçoit la *deditio* de la cité, en vertu de laquelle il exige des otages. Alors qu'une partie de ces otages est déjà livrée, les Biturges aperçoivent la cavalerie de Vercingétorix et retentent leur chance, sans succès. Le sort des otages déjà livrés n'est pas connu.

105 – Aux Arvernes par les Romains

52

W225

César, *B.G.*, 7, 90, 2

Alors qu'il se trouve en territoire Éduen, César reçoit une légation des Arvernes à laquelle il demande un grand nombre d'otages.

106 – Aux Gaulois par les Romains

52-51

W226

César, *B.G.*, 8, 3, 5 ; 27, 1 ; Orose, 6, 12, 4

César marche contre les Biturges au début de l'année 51. Hirtius indique que la *clementia* du proconsul vis-à-vis des nations voisines, auxquelles César n'avait imposé que des livraisons d'otages, incite les Biturges à la reddition aux mêmes conditions. Il est donc probable qu'un grand nombre d'otages aient été pris parmi divers peuples gaulois, en plus des Biturges, au cours de l'hiver 52-51, entre la victoire sur Vercingétorix et la campagne contre les Biturges. Des légats semblent être chargés de recouvrer ces otages, comme C. Fabius dans un lieu imprécis mais proche du territoire des Pictons.

107 – Aux Bellovaques par les Romains

51

W227

César, *B.G.*, 8, 20, 2 ; 23, 1-2

Une assemblée de Bellovaques décide d'envoyer à César des députés et des otages. Contrairement à ce que peut laisser croire la formule utilisée, les otages n'accompagnent pas les députés ; on apprend plus loin que c'est après la réponse de César que les Bellovaques font préparer les otages et les livrent.

108 – Aux Carnutes par les Romains

51

W228

César, *B.G.*, 8, 31, 4

Le légat C. Fabius reçoit la *deditio* des Carnutes, dans le cadre de laquelle ils livrent des otages.

109 – Aux Belges par les Romains

51

W226

César, *B.G.*, 8, 38, 2

César visite les différentes nations de Belgique (à l'exception des Bellovaques) auxquelles il demande « un grand nombre » d'otages.

110 – Aux Aquitains par les Romains

51

W226

César, *B.G.*, 8, 46, 2

À la fin de la bonne saison de l'année 51, César se dirige vers l'Aquitaine, dont les peuples lui adressent des députés et des otages.

111 – Aux Artébates (Commius) par les Romains

51

W229

César, *B.G.*, 8, 48, 8-9

Après plusieurs escarmouches indécises au cours de l'hiver 51, l'Artébate Commius propose à M. Antonius de livrer des otages et de faire ce qu'on lui ordonnerait, sans toutefois avoir à paraître devant un Romain. Ces conditions sont acceptées et les otages livrés.

112 – Aux Tébarans par les Romains

51

W230

Cicéron, *Ad Familiares*, 15, 4, 10

Au cours de son proconsulat en Cilicie, Cicéron affirme avoir reçu des otages des Tébarans, une nation voisine de la cité de Pindenissum se livrant selon lui au brigandage, auprès avoir entrepris le siège de cette dernière.

113 – Aux Ibères par les Romains (pompéiens)

49

W231

César, *B.C.*, 1, 74, 5

Au cours du récit des entretiens entre les soldats de L. Afranius et de M. Pétréius avec ceux de César, on apprend que des otages ibériques pris par les pompéiens cherchent à s'entretenir avec César. Il s'agit probablement de garanties prises sur les cités alliées afin d'endiguer leur éventuel ralliement au parti césarien.

114 – Entre Romains (par les césariens aux pompéiens)

49

W232

César, *B.C.*, 1, 84, 2

L. Afranius et M. Pétréius sont coupés de leur ravitaillement et auraient proposé un entretien secret à César. Ce dernier accepte un entretien, à la condition qu'il soit publique et que le fils de L. Afranius garantisse la *fides in colloquio* des pompéiens.

115 – Aux Apolloniates par les Romains (pompéiens)

49

W233

César, *B.C.*, 3, 12, 1-2

César étant passé en Illyrie, le préfet pompéien L. Stabérius demande des otages aux habitants. Selon César, ces derniers auraient refusé, ce qui aurait conduit le préfet à s'enfuir.

116 – Aux Africains par les Romains (pompéiens)

46

W235

César, *B.Af.*, 26, 5

Dans le *B.Af.*, César présente les ravages que les pompéiens causeraient en Afrique comme l'une de ses motivations principales pour entrer en action rapidement. Il cite, parmi ces dévastations, le fait que les enfants des princes du pays soient réduits à la servitude car pris comme otages.

117 – Aux Illyriens par les Romains

45

W236

Appien, *Illyrica*, 13

Des ambassadeurs illyriens se seraient rendus à Rome de crainte que leur nation se trouve sur la route de César dans le cadre de son expédition contre les Parthes, et qu'elle fasse partie de ses objectifs de guerre. Les Illyriens acceptent de se soumettre au tribut et de livrer des otages. Selon le témoignage d'Appien, le proconsul P. Vatinius est chargé de recevoir ces otages, en étant accompagné de trois légions et d'une importante cavalerie. Il est difficile de comprendre pourquoi une force si importante est mobilisée pour cette tâche, les Illyriens semblant avoir accepté la soumission au tribut et la livraison d'otages dès leur ambassade à Rome. César faisait peut-être peu de cas de la parole des Illyriens et jugeait une démonstration martiale appropriée. Selon Appien, la nouvelle de l'assassinat de César aurait incité les Illyriens à changer d'avis et à refuser tribut et otages ; P. Vatinius tentant de les y contraindre, ils auraient massacré cinq cohortes, poussant Vatinius à se retirer.

118 – Entre Romains (aux Césaricides par les Césaricides)

44

W237

Cicéron, *Philippicae*, 1, 1, 2 ; 13, 31 ; 2, 36, 90 ; Tite-Live, *Periochae*, 116 ; Velleius Paterculus, 2, 58, 3 ; Plutarque, *Brutus*, 19, 2 ; *Marc Antoine*, 14, 1 ; Appien, *B.C.*, 2, 142 ; Appien, *B.C.*, 3, 15 ; Dion Cassius, 44, 34, 6

Après l'assassinat de César, les Césaricides se réfugient au Capitole. Malgré le vote de leur amnistie par le sénat, ils auraient demandé des otages en garantie selon le témoignage d'Appien, suivi par Dion Cassius. Alors que Cicéron, Velleius et Plutarque, focalisés sur Marc Antoine, n'évoquent que le ou les enfants de ce dernier, Tite-Live, Appien et Dion indiquent que le fils de Lépide est également envoyé comme otage au Capitole. Il est vraisemblable que les Césaricides aient souhaité des garanties de la part de ceux qui non seulement étaient des partisans de César, mais qui étaient aussi l'un maître de la cavalerie, l'autre seul consul restant. Si Lépide n'a qu'un seul enfant, M. Aemilius Lepidus Minor, il est parfois question des enfants de Marc Antoine, au pluriel. Il est très peu probable que Lulius Antonius, le deuxième fils de Marc Antoine, soit otage puisqu'il n'est au mieux qu'un nourrisson en 44. Le fils aîné, M. Antonius Antyllus, est toutefois lui aussi très jeune pour être otage, puisqu'il est né entre 47 et 46.

119 – Entre Romains (à M. Aemilius Lepidus par L. Munatius Plancus)

43

W238

Cicéron, *Ad familiares*, 10, 17, 3

Dans une lettre que L. Munatius Plancus adresse à Cicéron en mai 43, il affirme avoir reçu un certain Apella comme otage de la part de Lépide. Ce personnage, inconnu par ailleurs, est probablement un esclave (ou un affranchi dont Plancus omet une partie du nom) de Lépide.

120 – Entre Romains (par le sénat à Octavien)

43

W239

Appien, *B.C.*, 3, 91

Alors qu'Octavien marche en direction de Rome à l'été 43, Appien indique que le sénat aurait fait rechercher la mère et la sœur du fils adoptif de César afin de disposer d'otages, sans succès.

121 – Aux Juifs par les Romains

43

W240

Flavius Josèphe, *Antiquités juives*, 14, 290

Dans le récit des troubles qui agitent la Judée en 43, on apprend que le fils de Malichos est retenu comme otage à Tyr, cité dans laquelle se trouvent des tribuns militaires de C. Cassius Longinus (qui assassinent d'ailleurs Malichos lorsqu'il tente d'enlever son fils). Il est difficile de dire si cet enfant faisait partie d'un groupe d'otages pris par les Romains aux aristocrates juifs, ou si cette mesure ne concernait que Malichos, qui n'avait pas versé sa part de la contribution exceptionnelle exigée par Cassius (Flavius Josèphe, *Antiquités juives*, 14, 276).

122 – À Antiochos II de Commagène par les Romains

W241

38

Dion Cassius, 49, 22, 2

Selon Dion Cassius, le traité « fictif » conclu entre Marc Antoine et Antiochos afin de mettre fin à l'expédition du premier contre le second comprenait une livraison d'otages, tout aussi fictive que le traité. Afin de se retirer honorablement, le triumvir se serait fait remettre deux hommes obscurs, en connaissance de cause.

123 – Entre Romains (aux antoniens par Sex. Pompée)

W242

35

Appien, *B.C.*, 5, 137

Passé en Asie après sa défaite à Nauloque, Sex. Pompée aurait projeté de prendre par trahison Cn. Domitius Ahenobarbus comme otage dans la perspective de contraindre Marc Antoine à négocier.

124 – Aux Segestani par les Romains

W243

35

Dion Cassius 49, 37, 2-6

Octavien approchant de Siscia, le parti aristocratique lui livre des otages. Pour des raisons obscures, les habitants de la cité décident finalement d'endurer le siège alors que les otages sont déjà livrés ; leur sort n'est pas connu.

125 – Aux Iapydes par les Romains

W244

34

Appien, *Illyrica*, 21

Au cours du siège de Metulum, les lapydes proposent à Octavien de livrer cinquante otages choisis par lui et d'accepter une garnison. Une fois la garnison introduite, ordre est donné aux lapydes de livrer leurs armes, ce qui aurait entraîné leur mécontentement et une reprise des hostilités. Elles se soldent par la mort de la plupart des lapydes de Metulum et la destruction de la cité. Le texte d'Appien n'est pas clair sur la question des otages, et il est difficile de dire s'ils sont livrés avant la reprise des hostilités.

126 – Aux Dalmates par les Romains

33

W246

Appien, *Illyrica*, 28

Les Dalmates, dont les approvisionnements semblent avoir été coupés, vont à la rencontre d'Octavien et lui livrent 700 jeunes garçons en otages, comme il l'avait exigé.

127 – Aux Derbaniens et à divers peuples illyriens par les Romains

33

W247-248

Appien, *Illyrica*, 28

Après la *deditio* des Dalmates, les Derbaniens et d'autres peuples illyriens (ils étaient énumérés dans une lacune dont l'ampleur est inconnue) livrent des otages à Octavien.

128 – À diverses nations d'Asie par les Romains

42-31

W249

Dion Cassius, 51, 16, 1-2

Dans son récit du règlement des affaires de l'Égypte par Octavien en 30, Dion Cassius rapporte la présence à Alexandrie de nombreux enfants de princes et des rois éduqués auprès de Marc Antoine, dont seulement certains sont des otages. La situation des autres, à propos desquels Dion Cassius évoque une certaine arrogance du triumvir, est difficile à déterminer. Le peu de précisions fournies par Dion ne permet pas de fixer la chronologie de ces prises d'otages, qu'il faut se contenter de placer entre 42 et 31. Certains de ces enfants sont renvoyés, mais Octavien en retient d'autres, probablement toujours comme otages.

129 – Aux Parthes par les Romains

30

W250

Justin, 42, 5, 6-11 ; Dion Cassius, 51, 18, 3 ; 53, 33, 1-2

À partir de 31, Tiridate II conteste le trône parthe à Phraatès IV. L'usurpateur semble connaître quelques revers et se réfugie dans la province de Syrie en 30, où il livre aux Romains l'un des fils de Phraatès IV, qui est explicitement désigné par Dion comme un otage et est emmené à Rome. Tiridate définitivement vaincu aux alentours de 23 et s'étant une nouvelle fois réfugié auprès des Romains, le fils de son rival est l'objet d'un marchandage pour le retour des enseignes et des prisonniers des

campagnes de Crassus et Marc Antoine. Il semble être rendu à son père dès 23, bien que le retour des enseignes et des prisonniers ne soit effectif qu'en 20.

Justin livre une chronologie différente, en situant la prise d'otage et la remise du prince à son père sans contrepartie entre 26 et 24, pendant la campagne d'Auguste contre les Cantabres. L'abrégiateur a probablement réuni en un seul épisode les deux fuites de Tiridate, en 30 puis en 23.